

COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÈVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 10 avril 2025**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
26 mars 2025

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle -
SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno -
SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe

Absents représentés : ZOETEMELK Danièle par Bruno MERLIN – ZITOUNI Lydie par Carole BARRANGER

Absente excusée : Bérangère LONGUET

Secrétaire de séance : Célestin SALAMONE

**2025-09 Questions diverses – Convention de mise à disposition d'installations municipales complexe des courts
de tennis, padel et pickleball**

Madame le Maire fait part au conseil de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'installations
municipales : complexe des courts de tennis, padel et pickleball pour une durée de 20 ans et demande à M. Bruno
MERLIN d'en donner lecture à l'assemblée.

La signature de ce document établie entre la commune et l'association germinoise de tennis, permettra à cette dernière
de solliciter et percevoir des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la présente convention et d'autoriser Madame le
Maire à signer le présent document établi entre la commune de Germigny l'Evêque et l'association Germinoise de
tennis pour une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- ACCEPTE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'installations municipales complexe des courts
de tennis, padel et pickleball
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour une durée de 20 ans.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (13)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :
11 AVR. 2025

Fait à GERMIGNY L'ÈVEQUE, le 10 avril 2025

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence
de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal
administratif dans un délai de deux mois.